

2 0 2 2

Santé Info Droits PRATIQUE

— A.3.6 —

DROITS DES MALADES MON ESPACE SANTÉ

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Crée par la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, « Mon Espace Santé » est le nom donné à l'Espace Numérique de Santé (ENS), un service piloté et géré par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) et le Ministère des solidarités et de la santé.

Le but affiché de ce service est de faciliter et rendre plus actif le rôle des usagers dans la protection et l'amélioration de leur santé, en leur permettant notamment de gérer leurs données de santé et de participer à la construction de leur parcours de soins.

Le Dossier médical Partagé (DMP), préexistant, devient le socle technique d'une partie des fonctionnalités de Mon Espace Santé pour stocker et partager des documents médicaux. Mon Espace Santé ne se substitue pas au dossier que tient chaque établissement de santé ou chaque professionnel de santé, ni même aux dossiers partagés sur des plateformes locales pour la coordination des soins.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

QUE CONTIENT MON ESPACE SANTÉ ?

Un dossier médical :

Mon Espace Santé reprend le fonctionnement du Dossier Médical Partagé et rassemble des documents, ajoutés par l'utilisateur ou des professionnels de santé. Il permet à l'utilisateur de les partager avec ses professionnels de santé.

8 rubriques permettent de classer ces documents :

- Ma santé en résumé
- Radio, écho, scanner, IRM...
- Ordonnances et soins
- Certificats médicaux
- Comptes rendus
- Résultats de biologie
- Prévention et dépistage
- Autres documents



Une messagerie sécurisée :

Une adresse mail sécurisée personnelle (numerodesecuritesociale@patient.mssante.fr) est créée avec Mon Espace Santé pour chaque usager pour communiquer avec ses professionnels de santé. Celle-ci garantit la sûreté et la confidentialité des échanges, au même titre que les messageries sécurisées des professionnels de santé.

A venir

Bientôt, il contiendra également :

- Un Agenda de santé
- Un catalogue d'applications sécurisées par l'Etat.

Un profil médical :

Une partie de Mon Espace Santé est dédiée au profil médical de l'utilisateur, à remplir par lui-même ou avec son médecin traitant pour résumer son parcours, ses antécédents et d'autres informations de santé.

Il regroupe **9 rubriques** :

- Maladies et sujets de santé,
- Traitements,
- Allergies,
- Vaccinations,
- Mesures de santé (tension artérielle, glycémie, etc.),
- Antécédents Familiaux,
- Hospitalisations et chirurgies,
- Entourage et Volontés (Volontés et droits du patient, Directives anticipées, Entourage),
- Historique des soins (remboursements, etc.).

COMMENT MON ESPACE SANTÉ EST-IL SÉCURISÉ ?

Les données contenues dans Mon Espace Santé sont hébergées sur des serveurs certifiés¹.

La confidentialité des données est assurée par le consentement de l'utilisateur à l'accès aux documents et données conte-

nues dans Mon Espace Santé par professionnels autorisés. L'utilisateur peut aussi en masquer certaines mais jamais les soustraire à la consultation de son médecin traitant.

COMMENT ÇA MARCHE ?

OUVERTURE DE MON ESPACE SANTÉ

En 2022 (entre janvier et avril), chaque usager (affilié au régime général, régimes spéciaux de l'Assurance maladie, à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) et à la MGEN, bénéficiaire de l'Aide médicale d'Etat) a reçu un courrier postal ou électronique (s'il a renseigné une adresse e-mail dans ses informations de contact sur le site Internet www.ameli.fr) l'invitant à accepter la création de son compte Mon Espace Santé ou à s'y opposer. Sans réponse dans les 6 semaines qui suivent, Mon Espace Santé est créé automatiquement.

Pour activer Mon Espace Santé, l'utilisateur se connecte en ligne sur www.monespacesante.fr à l'aide du code de connexion provisoire reçu par courrier ou courriel, de sa carte vitale (identifiant national et numéro de série) et d'une adresse e-mail.

Pour s'opposer à la création de Mon Espace Santé dans le délai de 6 semaines après envoi du courrier ou courriel, l'utilisateur devra se connecter en ligne sur MonEspaceSante.fr à l'aide du code de connexion provisoire reçu par courrier ou courriel,

de sa carte vitale (identifiant national et numéro de série). La demande d'opposition peut se faire également via la ligne téléphonique 3422 avec les mêmes informations.

Il aura, ensuite, à tout moment, la possibilité d'ouvrir son espace à l'aide des mêmes informations. Il sera cependant nécessaire de générer en ligne sur MonEspaceSante.fr un nouveau code de connexion provisoire.

Il en est de même en cas de perte ou d'oubli du code.

Une fois connecté, l'utilisateur définira un identifiant personnel de connexion et un mot de passe personnel sécurisé.

Pour les mineurs, c'est le titulaire de l'autorité parentale qui bénéficie des droits d'ouverture et d'accès.

Pour les majeurs protégés, les droits sont exercés par la personne en charge de la représentation à la personne quand c'est la mesure qui a été décidée par le juge.

FERMETURE DE MON ESPACE SANTÉ

L'utilisateur peut à tout moment clôturer son compte Mon Espace Santé depuis MonEspaceSante.fr et télécharger s'il le souhaite les informations contenues sur son compte (au format protégé .pdf).

Une fois le compte fermé, les informations et données sont supprimées de la plateforme Mon Espace Santé immédiatement, mais elles restent archivées 10 ans par la Caisse nationale d'Assurance maladie (CNAM). Avant ce délai, l'utilisateur

¹Sociétés Atos et Worldline, en France, certifiés Hébergeur des Données de Santé, avec un accompagnement par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et une homologation au Référentiel Général de Sécurité (RGS).

peut faire une demande de suppression de ses données archivées lors de la clôture en ligne, ou par une demande expresse auprès de son organisme d'assurance maladie, effective sous 3 mois. Les données archivées restent accessibles pour tout recours gracieux ou contentieux dans cette période.

En cas de réouverture de son compte, les données archivées sont automatiquement reversées dans Mon Espace Santé.

Le décès du titulaire entraîne sa clôture et la conservation des données pendant 10 ans. L'accès aux données après le décès n'est possible qu'avec l'accord d'un juge.

QUI A ACCÈS À MON ESPACE SANTÉ ?

L'utilisateur ou son représentant légal accède à Mon Espace Santé par le moyen d'identification électronique mis à sa disposition par l'organisme d'assurance maladie auquel il est rattaché ou par tout autre moyen d'identification électronique de nature à garantir son authentification, notamment par le téléservice « FranceConnect ».

Le médecin traitant a accès automatiquement à l'Espace Santé de son patient.

L'utilisateur mineur peut s'opposer à ce que les informations dont il souhaite garder le secret ne soit pas versé dans Mon Espace Santé (R1111-33).

Le titulaire peut autoriser un professionnel, un établissement de santé ou un établissement ou service social ou médico-social, à consulter ou alimenter tout ou partie de son espace numérique de santé de manière permanente dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'accès au dossier médical partagé (article R1111-46 du Code de la Santé publique) :

- Tout professionnel de santé participant à la prise en charge du patient, avec l'autorisation préalable du titulaire ;
- Les professionnels de santé appartenant à la même équipe de soins (ensemble de professionnels qui participent directement au profit d'un même patient à la réalisation d'un acte diagnostique, thérapeutique, de compensation du handicap, de soulagement de la douleur ou de prévention de perte d'autonomie, ou aux actions nécessaires à la coordination de plusieurs de ces actes - article L1110-12 du Code de la Santé publique)
- Les personnes exerçant sous la responsabilité d'un professionnel de santé peuvent alimenter les dossiers médicaux partagés au nom et pour le compte du professionnel de santé. Concrètement, un secrétaire médical peut alimenter le DMP, sans toutefois pouvoir le consulter.
- Le médecin coordonnateur des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

- Les médecins de Protection maternelle infantile (PMI)

Le médecin régulateur du centre de réception et de régulation des appels d'aide médicale urgente, en cas d'urgence et dans le cas où la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté, sauf opposition expresse de celle-ci.

L'accès en situation d'urgence par des professionnels de santé est possible si l'utilisateur ne s'y est pas opposé au préalable dans les paramètres de son compte. Cette fonctionnalité est aussi appelée « mode bris de glace » et donne lieu à une notification de l'utilisateur.

Le DMP est totalement inaccessible au médecin conseil des organismes d'assurance.

Le titulaire peut indiquer dans Mon Espace Santé l'identité des professionnels ou les établissements de santé, les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux auxquels il entend interdire l'accès à son dossier. La liste de ces professionnels peut être modifiée à tout moment par le titulaire.

A chaque fois qu'un professionnel accède à Mon Espace Santé et consulte les informations qu'il contient, cet accès est tracé et notifié à l'utilisateur lors de la première connexion du professionnel. L'utilisateur a un libre accès à l'historique de ces actions directement dans Mon Espace Santé.

Chaque ajout ou modification de document est tracé nominativement, grâce à la carte CPS du professionnel, et horodaté et l'utilisateur reçoit une notification sans délai (courriel ou sms).

L'accès à Mon Espace Santé ne peut être exigé de la part d'un professionnel de santé.

La loi précise explicitement que l'accès aux informations et document de Mon Espace Santé est notamment interdit lors de la conclusion de contrat de complémentaire santé ou d'assurance sur la personne.

POINT DE VUE

Le déploiement de Mon Espace Santé organise une nouvelle manière d'exercer ses droits sur ses données médicales, proposée par les pouvoirs publics. Si cet outil a le potentiel pour améliorer l'appropriation de leur santé par les usagers et contribuer à optimiser le parcours de soins, de nombreux enjeux restent à traiter. France Assos Santé reste donc vigilant en particulier pour les usagers éloignés du numérique,

pour qui la maîtrise des paramètres de confidentialité n'est pas garantie notamment. Nous rappelons également l'importance du dialogue entre usagers et professionnels pour une information claire et un consentement éclairé sur son usage, et ainsi éviter que l'utilisation de cet outil ne soit imposée ou subie.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la Santé publique

- L1111-13 à L1111-21

• R1111-26 à R1111-39

- R1111-40 à R1111-40



EN SAVOIR PLUS

Santé Info Droits 01 53 62 40 30

La ligne d'information et d'orientation de France Assos Santé sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé.

Lundi, mercredi, vendredi : 14h-18h. Mardi, jeudi : 14h-20h

Vous pouvez également poser vos questions en ligne sur www.france-assos-sante.org/sante-info-droits



ÉVALUEZ NOTRE DOCUMENTATION !

Afin de mieux adapter nos publications à vos besoins nous avons mis en place un formulaire d'évaluation de notre documentation disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.france-assos-sante.org/documentation/evaluer-la-qualite-de-linformation/>

N'hésitez pas à le remplir, votre retour est essentiel !